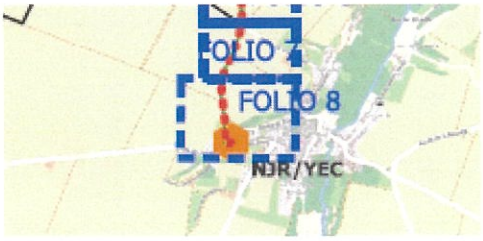
Portant permission de voirie et interdiction de stationner

Le Maire de ***YEVRE-LA-VILLE,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL domiciliée 25 rue Nicéphore Niepce 29200 BREST concernant un projet visant à moderniser le réseau de collecte pour renforcer la résilience des réseaux d'Orange et des opérateurs tiers (fibre et mobile).
Vu l'avis de la direction des infrastructures - Agence territoriale de Pithiviers concernant la ROUTE DEPARTEMENTALE 123 en date du 9/10/2026.
Vu la nécessité de créer de nouvelles artères ou d'aménager et renforcer le réseau aérien.
Considérant que ces aménagements sont essentiels pour garantir la continuité du service numérique auprès des habitants, des entreprises et des services publics locaux, tout en préparant l'arrivée des réseaux de demain (développement de la fibre, déploiement de la 5G).
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords du chantier.

ARRETE :

Article premier
Les travaux sont autorisés Route de Pithiviers et Route d'Estouy (du folio 8 au folio 7 limite de commune de Yèvre-la-Ville) à compter du 02 novembre 2026 et pour une période de 120 jours.



Pour des travaux de : tirage, raccordement et mesure de la fibre optique.

Article 2
Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier sur une longueur de 150m.

Article 3
La vitesse sera limitée à 30km/h, il sera interdit de dépasser.
La signalisation sera adaptée selon les nécessités du chantier :

- Alternat par feux tricolores/manuel par piquets k10/panneaux B15/C18
- Cônes de signalisation, rétrécissement de la voie.

Article 4
La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise Constructel.

Article 5
Le présent arrêté prendra effet dès son affichage à chaque extrémité des travaux.

Article 6
Le permissionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 7
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Article 8
Le Maire de Yèvre-la-Ville, est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yèvre-la-Ville, le 16/10/2026

Le Maire
Patricia PAILLOUX

